

Commune de SASSENAGE
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
NATURELS PRÉVISIBLES
(RÉVISION)

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE

Légende :

Niveau de contraintes *

-  Zones d'interdictions
-  Zones de projet possible sous maîtrise collective
-  Zones de contraintes faibles
-  Zones sans contrainte spécifique

Nature du risque **

- I', I', s, i'0, i'1, i'2 : inondations en pied de versant
- M, m : marécages
- T, T1, T2, t0, t1 : crues de torrents et des ruisseaux torrentiels
- V, v : ravinements et ruissellements sur versant
- G, g1, g2 : glissements de terrain
- P, p0, p1 : chutes de pierres
- f : suffosion

Pour le ruissellement sur versant de type phénomène généralisé et suffosion : voir encart au 1/25 000

Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins :

* le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.

** le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caractère en majuscule pour les autres cas), éventuellement complété par un indice numérique.

--- Limite du zonage réglementaire présenté sur fond cadastral au 1/5 000

arrêté du 17 SEP 2007
pour le Préfet et par lequel
le Secrétaire Général
Gilles BATESAU
SCAN EDR © IGN 99

Réalisation : Alp'Géorisques

Etabli le : Mai 2002

Echelle : 1/5 000

Édition : Alp'Géorisques

Modifié le : Mai 2007

 Zones majoritairement soumises aux inondations de l'Isère. (voir P.P.R.I.)

Zonage réglementaire du risque ruissellement de versant (phénomène généralisé) et du risque suffosion

-  zones de contraintes faibles (suffosion)
-  zones de contraintes faibles (ruissellement)

Echelle : 1/25000